

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT 45270 FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 26 Mars 2025 à 18:00

L' an 2025, le 26 Mars à 18 heures, le Bureau de l'Association Foncière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. MÉTIER Antony, Président.

Présents : M. MÉTIER Antony, Président, M. DEQUATRE Myriam, M. PELLETIER Laurent, M. CROUM Jean-Louis, M. NICOLLE Baptiste, M. BÉZILLE Bruno, M. CHENAULT Yohann

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Secrétaire de séance : M. PELLETIER Laurent.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02 avril 2024

Le Bureau de l'AFR accepte le procès-verbal de la dernière réunion.

Réf : D_AFR_2025_01 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'Association Foncière de Remembrement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2024	5 259,82	0,00	5 259,82
Dépenses 2024	860,78	0,00	860,78
Résultat 2024	4 399,04	0,00	4 399,04
Résultat reporté 2023	18 588,43	0,00	18 588,43
Résultat de clôture 2024	22 987,47	0,00	22 987,47
Restes à réaliser 2024 - Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2024 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif 2024	22 987,47	0,00	0,00

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Le Président s'étant absenté et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 de l'Association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais,
- **donne** pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2025_02 - Affectation du résultat de la section fonctionnement 2024

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique **2024** (fusion entre le compte de gestion et le compte administratif) de l'Association Foncière de Remembrement, dressé par le Receveur Municipal,

Considérant l'excédent de fonctionnement **2024** réalisé de l'Association Foncière de Remembrement de **22 987,47 €**

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement, les dépenses reportées étant **inférieures supérieures** à l'excédent d'investissement,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **affecte** le résultat **2024** au 002 l'excédent de fonctionnement **22 987,47 €**
- **inscrit** ce résultat au budget primitif **2024**.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2025_03 - Taxe foncière de remembrement 2025

Le Président de l'Association Foncière de Remembrement rappelle au Bureau sa décision de 2024, concernant la suppression des 4 catégories (annuelle, biannuelle, triannuelle et quadriannuelle) de facturation pour l'ensemble des propriétaires recevant une facture et la réalisation d'une facturation annuelle afin de faciliter de manière générale la gestion des propriétaires et de l'émission des factures.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **reconduit** à 6,00 € l'hectare HT le montant de la taxe foncière de remembrement **2025**,
- **dit** que cette taxe est soumise au taux de T.V.A. de 20,00 %,
- **décide** de mettre en recouvrement pour l'année **2025** l'ensemble des propriétaires.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2025_04 - Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D_AFR_2022_06 du 08 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif),
Après avoir inscrit au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif les résultats (excédents) **2024** de **22 987,47 €**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes **2024**,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **vote** le budget primitif **2025** qui s'équilibre en dépenses et en recettes uniquement :

♦ en section fonctionnement

27 000,00 €

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2025_04_1 - Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D_AFR_2022_06 du 08 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif),

Après avoir inscrit au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif les résultats (excédents) **2024** de **22 987,47 €**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes **2024**,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **vote** le budget primitif **2025** qui s'équilibre en dépenses et en recettes uniquement :

♦ en section fonctionnement

27 000,00 €

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à : 18:42

En mairie, le 26/03/2025
Le Président,
Mr Antony MÉTIER